PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Le 22 juillet 2022

Sécheresse 2022 dans le département des Bouches-du-Rhône : Passage en alerte renforcée du secteur de la Touloubre amont

Au regard de la situation de sécheresse qui s'accentue dans le département, le préfet des Bouches-du-Rhône a pris ce jour un arrêté complétant plusieurs arrêtés préfectoraux pris depuis le 1er avril dernier, qui placent :

- en état de vigilance l'ensemble du département ;
- en état d'alerte la Crau, Crau Sud Alpilles, Durance, Touloubre aval, littoral est de Marseille, littoral ouest de Marseille, Arc aval (85 communes[1])
- en état d'alerte renforcée l'Arc amont la Touloubre amont (31 communes)
- en état de crise l'Huveaune amont et aval et le Réal de Jouques (19 communes)

La situation de sécheresse s'accentue et est inédite par sa précocité, la très faible humidité superficielle des sols (record bas atteint en juin 2022), les températures élevées (de 5°C supérieures à la normale en juin 2022 et record de 2003 battu, vague de chaleur ces derniers jours) et le cumul de déficit de précipitation depuis janvier 2022 sur l'ensemble du département (77 % en mai), ainsi que sur le bassin versant de la Durance (lac de Serre-Ponçon bas pour la saison et faible débit naturel).

Face à l'ampleur de la dégradation de la situation autant locale que régionale, le préfet des Bouches-du-Rhône demande aux particuliers, collectivités, industriels, commerçants, artisans et exploitants agricoles de suivre scrupuleusement les restrictions d'usage et d'adopter un comportement quotidien solidaire et sobre dans l'utilisation des ressources en eau. Des contrôles du bon respect de ces restrictions sont opérés par les services de l'État.

Situation de la sécheresse dans les Bouches-du-Rhône :

1Certaines communes sont concernées par plusieurs secteurs d'alerte

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle
04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE
Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

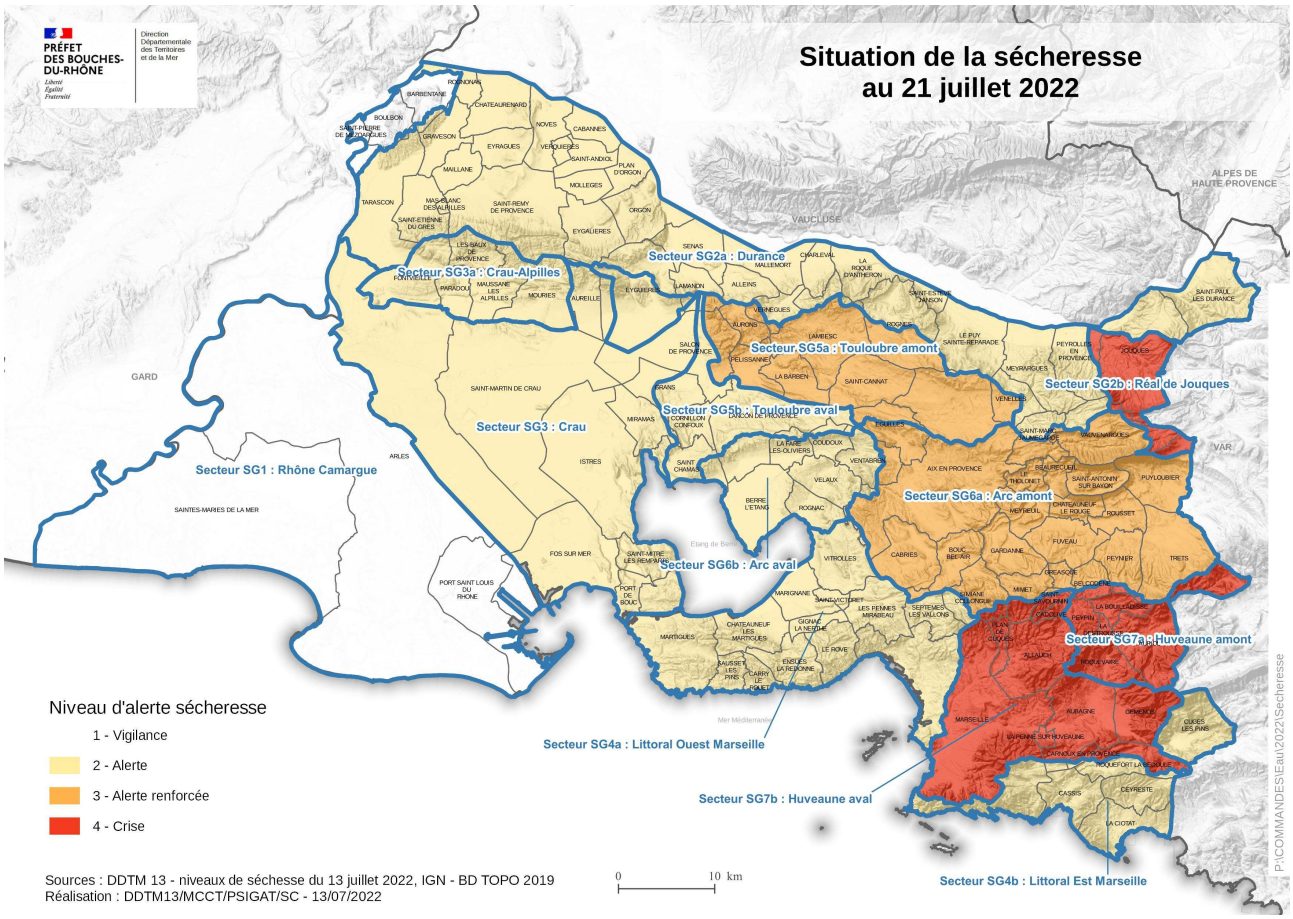

Crise sécheresse sur l'Huveaune amont, l'Huveaune aval et Réal de Jouques et restrictions associés :

19 communes sont concernées par le niveau de crise sécheresse : Jouques, Peyrolles-en-Provence, Auriol, Belcodène au sud de la RD908, Cadolive, La Bouilladisse, La Destrousse, Peypin, Roquevaire, Saint-Savournin, Allauch, Aubagne, Gémenos, Carnoux-en-Provence, Mimet, Plan-de-Cuques, la Penne-sur-Huveaune, le nord de Roquefort-la-Bédoule et Marseille pour les arrondissements 4, 5 , 8, 9, 10, 11, 12 et 13.

Le stade de « crise sécheresse » vise l'**interdiction de tous les prélèvements en rivières ou en nappes** sur les communes concernées, à l'exception des usages prioritaires (agriculture et gestionnaire d'eau potable notamment).
Il définit **également pour les ressources extérieures provenant de la Durance et du Verdon dites « maîtrisées [2]»**, des règles strictes dans l'usage de l'eau.

2 Une « ressource maîtrisée » correspond à une ressource qui n'est pas issue de prélèvement dans eaux superficielles ou souterraines du département et pouvant elle-même faire l'objet de tension.

Pour toute demande presse, merci de l'adresser à pref-communication@bouches-du-rhone.gouv.fr

Service Régional de la Communication Interministérielle
04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr

<table>
<tr><th colspan="4">Principales mesures de restrictions associées</th></tr>
<tr><th>Particuliers</th><th>Collectivités</th><th>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</th><th>Exploitants agricoles</th></tr>
<tr><td colspan="2">Arrosage des espaces verts interdits sauf potagers, arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée</td><td rowspan="3">Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés</td><td rowspan="3">Seule l’irrigation des cultures agricoles par des systèmes localisés et économes en eau ou sur ressource maîtrisée est autorisée</td></tr>
<tr><td>Lavage des véhicules interdit</td><td rowspan="2">Arrosage de manière réduite des terrains de sport autorisé de 20h à 7h</td></tr>
<tr><td>Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)</td></tr>
</table>

Alerte renforcée sécheresse sur l’Arc amont et la Touloubre amont et restrictions associées

31 communes sont concernées par le niveau d’alerte renforcée : Aix-en-Provence, Aurons, Beaurecueil, Belcodène, Bouc-Bel-Air, Cabries, Châteauneuf-le-Rouge, Eguilles, Fuveau, Gardanne, Gréasque, La Barben, Le Tholonet, Lambesc, Meyreuil, Mimet, Pélissanne, Peynier, Puyloubier, Rognes (sud de la commune), Rousset, Saint-Antonin-sur-Bayon, Saint-Marc Jaumegarde (Sud du plateau de France), Salon de Provence, Saint Cannat, Simiane Colongue (Est de la crête partant de l’Etoile), Trets, Vauvenargues (à l’exception du vallon du Grand Sambuc), Venelles ((partie Ouest), Ventabren et Vernègues.

Les stades d’alerte et d’alerte renforcées visent des restrictions progressives des usages de l’eau.

<table>
<tr><th colspan="4">Principales mesures de restrictions associées</th></tr>
<tr><th>Particuliers</th><th>Collectivités</th><th>Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales</th><th>Exploitants agricoles</th></tr>
<tr><td colspan="2">Arrosage des espaces verts interdits sauf arbres et arbustes de 20h à 7h sur ressource maîtrisée et potagers de 20h à 8h</td><td rowspan="3">Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés</td><td rowspan="3">gravitaire et par aspersion, seule l’irrigation de 20h à 8h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 40 %</td></tr>
<tr><td>Lavage des véhicules interdit</td><td rowspan="2">Arrosage de manière réduite des terrains de</td></tr>
<tr><td>Remplissage des</td></tr>
</table>

piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible sur ressource maîtrisée)	**sport** autorisé de 19h à 9h		

Alerte sécheresse sur l'Arc aval, Crau, Crau Sud Alpilles, Durance, Touloubre aval, Littoral est Marseille, Littoral ouest Marseille et restrictions associées

85 communes sont concernées dans le département : Berre l'Etang, Coudoux, La Fare les Oliviers, Lançon de Provence, Rognac, Velaux, Ventabren, Arles (à l'Est du canal du Vigueirat et secteur au nord de la route nationale), Aureille, Fos sur Mer, Grans, Istres, Lamanon, Martigues, Miramas, Port Saint Louis du Rhône, Port de Bouc, Saint Chamas (centre historique), Saint Martin de Crau, Saint Mitre les Remparts, Salon de Provence, Les Baux de Provence, Eyguières (au sud du bassin topographique du fossé Meyrol), Fontvieille, Maussanne les Alpilles, Mouries, Paradou, Alleins, Cabannes, Charleval, Chateaurenard, Eygaliéres, Eyguières (au Nord du bassin topographique du fossé Meyrol), Eyrargues, Graveson, Jouques (au nord du bassin versant du Réal de Jouques), Lamanon, Lambesc, Maillanne, Mallemort, Mas Blanc des Alpilles, Meyrargues, Molléges, Noves, Orgon, Peyrolles en Provence, Plan d'Orgon, Le-Puy-Sainte-Réparade, Rognes (nord de la commune), Rognonas, La Roque d'Anthéron, Saint-Andiol, Saint Estève Janson, Saint Etienne-du-Gres, Saint-Marc-Jaumegarde (secteur Nord plateau de France), Saint-Paul-lez-Durance, Saint-Rémy-de-Provence, Senas, Tarascon, Vauvenargues (vallon du Grand Sambuc), Venelles (partie Est), Vernègues, Verquières, Cornillon-Confoux, Grans (partie Est), Saint Chamas, Carry le Rouet, Chateauneuf les Martigues, Ensues la Redonne, Gignac la Nerthe, Marignane, Marseille (1er, 2ème ,3ème, 6ème, 7ème, 14ème, 15ème, 16ème arrondissement), Les Pennes Mirabeau, Le Rove, Saint Victorêt, Sausset les Pins, Septèmes les Vallons, Simiane Collongue (partie ouest de la crête partant de l'Etoile), Vitrolles, Cassis, Carnoux-en-Provence (partie ouest de la commune débutant par l'intersection des avenues Paul Cézanne et de Cassis), La Ciotat, Ceyreste, Cuges les Pins, Roquefort la Bedoule (sud de la commune).

Principales mesures de restrictions associées			
Particuliers	**Collectivités**	**Activités industrielles (dont ICPE), commerciales et artisanales**	**Exploitants agricoles**
Arrosage interdits de 9h à 19h		Prélèvements sur les ressources locales très fortement encadrés	Pour l'irrigation gravitaire et par aspersion, seule l'irrigation de 19h à 9h est autorisée avec une réduction des prélèvements de 20 %
Lavage des véhicules chez un particulier interdit	Jeux d'eaux sans recyclage de l'eau interdits		
Remplissage des piscines interdit (seule la remise à niveau des piscines est possible)			

Lavage des engins nautiques interdit sauf obligation réglementaire ou techniques	

Liens vers le site IDE pour télécharger les arrêtés :
https://www.bouches-du-rhone.gouv.fr/index.php/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/La-secheresse